

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 1512**

présenté par
Mme Filippetti et M. Gorce

à l'amendement n° 1505 du Gouvernement

à l'ARTICLE 26

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Quatre magistrats dont un magistrat de la Cour des comptes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement complémentaire. Il serait tout particulièrement utile de désigner un magistrat chargé de la « mission de point de contact » dans le cadre du réseau judiciaire européen (RJE) ainsi qu'un magistrat de la cour des comptes.